REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Arrêté : 2026-ADM-27

ARRETE PORTANT MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET LE VENDREDI 26 JUIN, EN RAISON DE CONDITIONS METEOROLOGIQUES DE FORTE CHALEUR

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;

VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;

Considérant que l'accès aux bassins du Centre Aquatique Canal Forêt constitue, dans ce contexte, un moyen de prévention des risques liés à la chaleur pour la population (rafraîchissement, hydratation, lutte contre les effets de la canicule) ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'élargir exceptionnellement les horaires d'ouverture au public de l'établissement, sous réserve du maintien des conditions de sécurité et de surveillance réglementaires (taux d'encadrement, POSS) ;

Considérant que les moyens humains et matériels nécessaires à l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes sur ces créneaux élargis sont mobilisables ;

ARRÊTE

Article 1er – Horaires habituels

Les horaires habituels d'ouverture au public du grand bassin et du petit bassin du Centre Aquatique Canal Forêt sont, pour rappel, fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260625-2026ADM27-AR
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Vendredi :

- Grand bassin : 11h45 – 13h30 et 16h30 – 19h45
- Petit bassin : fermé

Article 2 — Horaires exceptionnels

À titre exceptionnel, et par dérogation à l'article 1er, les horaires d'ouverture au public du Centre Aquatique Canal Forêt sont modifiés comme suit :

Vendredi :

- Grand bassin : 11h45 – 13h30 et 14h30 – 19h45
- Petit bassin : 14h30 – 18h45

Article 3 — Créneaux et publics concernés

L'élargissement horaire prévu à l'article 2 concerne uniquement le grand bassin et les créneaux publics

Article 4 — Conditions de sécurité

L'ouverture au public sur les créneaux élargis est subordonnée au respect des conditions de surveillance fixés par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) en vigueur. À défaut de moyens humains suffisants sur un créneau donné, celui-ci pourra être annulé sans préavis, le personnel d'accueil étant chargé d'en informer le public présent.

Article 5 — Information et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'entrée du Centre Aquatique Canal Forêt et sera communiqué au public par tout moyen utile (site internet et réseaux sociaux de Pays de Blain Communauté, affichage, presse locale).

Fait à Blain, le 25 juin 2026
La Présidente



Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260625-2026ADM27-AR
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026